

**ARRÊTÉ PORTANT DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS****N° 2025.05.14****La Maire de la Commune de NARROSSE ;****VU** le code général des collectivités territoriales ;**VU la délibération du conseil municipal n° 2023.12.12-01 du 12 décembre 2023** décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et autorisant le Maire à signer toutes les pièces relatives au passage à la nouvelle instruction ;**Vu la délibération du conseil municipal n° 2025.04.15-11** relative à l'application de la fongibilité des crédits qui permet au maire d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**VU** la délibération du conseil municipal n° 2025.04.15-10 du 15 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2025 du budget principal ;**ARRÊTE****Article 1 :** Madame la Maire décide des virements suivants :

Signe	Section	Chapître	Article	Op.Equip.	Augmentation	Diminution
Dépense	Fonctionnement	67- charges spécifiques	673		2 000,00 €	
Dépense	Fonctionnement	012- Charges de personnel	6218			2 000,00 €
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313			55 000,00 €
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313	201903	55 000,00 €	
Total virement BP 2025					57 000,00 €	57 000,00 €

Article 2 : Ce virement sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes.

Ampliation sera adressée au Comptable Public.

Le 14 Mai 2025

La Maire,**Bérengère SABOURAULT**

La présente décision de délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).